



Direction du cycle de l'eau

Décision n°2025 - 683

Objet : Ajustement du besoin et stratégie d'achat - études préalables et marchés de services associés à l'opération de construction de la STEP Est

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.2.2.) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés de service concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation des dépenses, pour les procédures lancées par le Conseil si les conséquences financières sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 euros HT,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2023-12 du 26 janvier 2023 du bureau métropolitain autorisant le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration Nantes Est,

Vu la délibération n°2025-68 du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 autorisant le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation des études préliminaires et l'assistance à maîtrise d'ouvrage(AMO) pour la construction d'une nouvelle station d'épuration Nantes Est,

Considérant qu'au vu des modifications de l'assiette foncière du projet et au vu des contraintes de réalisation, le lancement d'un marché d'AMO englobant les études préliminaires et l'étude de faisabilité apparaît prématuré,

Considérant qu'il apparaît pertinent d'allotir les consultations de la façon suivante :

- Lot 1 : Études préalables : Faisabilité et assistance à l'élaboration du Programme
- Lot 2 : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de la station d'épuration

Considérant l'unité fonctionnelle constituée par ces 2 lots,

Considérant que seul le lot n°1 sera lancé et que le lot n°2 ne pourra être lancé qu'à la réception du résultat de l'étude de faisabilité, objet du lot n°1.

Décide

Article 1 – de modifier la stratégie d'achat du lancement des consultations relatives aux études préalables et aux marchés de services associés à l'opération de construction de la STEP Est et d'autoriser le lancement du lot n°1 : Etudes préalables : Faisabilité et assistance à l'élaboration du Programme en procédure avec négociation.

Article 2 – De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2025**

Pour la Présidente,
Le vice-Président délégué,

Robin SALECROIX

mis en ligne le :

21 JUIL. 2025